

V

LE LIEN ENTRE PAUVRETÉ ET AIDE À LA JEUNESSE : UNE RECHERCHE QUI APPELLE AU DIALOGUE

V LE LIEN ENTRE PAUVRETÉ ET AIDE À LA JEUNESSE : UNE RECHERCHE QUI APPELLE AU DIALOGUE

Introduction	191
1. Genèse de la recherche	191
2. Méthode	192
3. Principaux résultats	193
3.1. Existence d'un lien entre pauvreté et risque de mesure de l'aide à la jeunesse	194
3.2. Pourcentage élevé de placements parmi les premières mesures	194
3.3. Age élevé des enfants concernés par une première mesure	194
4. Interprétation des résultats	195
4.1. Interventionnisme accru ou aide accrue auprès des familles pauvres ?	195
4.2. Quid avant l'intervention de l'aide à la jeunesse ?	196
4.3. Quelle motivation pour décider d'une mesure et en particulier d'un placement ?	196
4.4. Influence du contexte sociétal sur le lien entre pauvreté et aide à la jeunesse ?	196
4.5. Rôle de l'aide à la jeunesse par rapport à la lutte contre la pauvreté ?	197
5. Recommandations	198
5.1. Mener un large débat au sein et au-delà de l'aide à la jeunesse	198
5.2. Développer les banques de données	198
5.3. Investir dans la connaissance qualitative	198
Membres de la Commission d'accompagnement de la recherche	200

Introduction

Très souvent, au cours d'échanges avec des acteurs de terrain, il apparaît que des données pertinentes manquent pour pouvoir aborder l'une ou l'autre thématique relative à la pauvreté en toute connaissance de cause. Autrement dit, des recherches s'avèrent parfois nécessaires pour poursuivre un débat de manière optimale. C'est le cas en matière d'aide à la jeunesse. La question de savoir s'il y a des placements pour raison de pauvreté revient de manière récurrente. Seules des réponses empiriques y étaient jusqu'ici apportées : les uns, parmi lesquels les familles concernées, n'ont aucun doute sur l'existence d'un tel lien de causalité, les autres sont plus dubitatifs. Objectiver l'existence ou l'inexistence d'une relation entre pauvreté et aide à la jeunesse est une première étape nécessaire car les perceptions différentes, les présupposés divergents rendent difficile le nécessaire dialogue entre acteurs du secteur et familles qui vivent dans la pauvreté. Le Service a introduit une demande de recherche en ce sens auprès du SPF Politique scientifique qui, dans le cadre de son programme Agora¹, offre la possibilité de travailler sur des banques de données. Cette recherche a débuté en octobre 2006 et s'est terminée fin 2009. Nous pouvons donc en rendre compte dans ce chapitre.

Nous présentons ici les grandes lignes de la démarche et des résultats ; nous invitons les lecteurs qui voudraient en savoir davantage à prendre connaissance du rapport final dans son intégralité². Nous nous sommes bien entendu basés sur ce rapport pour rédiger ce texte mais aussi sur les réflexions échangées lors des commissions d'accompagnement, du séminaire organisé le 27 novembre 2008 et des concertations avec des acteurs de terrain, en particulier du groupe Agora en Communauté française³. Tout en présentant la recherche de manière rigoureuse, nous ne nous attardons pas sur les questions de méthodologie, largement développées dans le rapport final. C'est avant tout la question de la recherche qui nous intéresse ici, le lien entre pauvreté et aide à la jeunesse.

1. Genèse de la recherche

La question du lien entre pauvreté et intervention de l'aide et de la protection de la jeunesse, en particulier le placement des enfants, a été posée de manière radicale dans le Rapport Général sur la Pauvreté.

"(...) tout indique (...) que les enfants issus de familles pauvres sont plus facilement ("plus systématiquement") placés que d'autres et qu'on rend difficile tout particulièrement leur retour dans la famille... La

-
- ¹ Programme Agora/Volet I : Soutien aux données administratives fédérales.
Les autorités fédérales peuvent introduire des projets visant le développement, l'exploitation, la création de données, auprès de la Politique scientifique fédérale.
Créer, exploiter, développer... des données nécessite bien souvent la conjonction d'un travail de nature scientifique (méthodologie...) et d'un travail d'opérationnalisation (ICT...). Le soutien de la Politique scientifique fédérale vise précisément le volet scientifique du projet, via le financement d'une équipe de recherche. Les tâches d'opérationnalisation, de suivi, d'actualisation... doivent rester le fait de l'institution qui est à l'origine du projet.
En échange du soutien scientifique de la Politique scientifique fédérale, il est demandé à l'institution publique de veiller à ce que les données générées par le projet puisse être mises à disposition du grand public en général (via par exemple des informations secondaires sur un site Internet...) et des chercheurs en particulier sous la forme la plus appropriée.
De la sorte, les projets Agora contribuent à doter les autorités fédérales de nouvelles/meilleures données répondant à leurs besoins propres, mais également à mettre à disposition des chercheurs du pays des données qui permettent de fonder des nouvelles recherches. De plus, les données ainsi rendues publiques sont très utiles pour la recherche socioéconomique que la Politique scientifique fédérale souhaite également encourager. De plus, des études d'impact des politiques publiques sont rendues possibles.
 - ² Le rapport sera disponible fin 2009. Un article paraîtra aussi bientôt (mai 2010) dans la Revue belge de sécurité sociale.
 - ³ Groupe Agora : groupe de dialogue permanent entre des familles qui vivent dans la grande pauvreté et des professionnels de l'aide à la jeunesse en Communauté française et ce, en collaboration avec le Service de lutte contre la pauvreté. Ces partenaires croisent leurs regards sur le texte et la pratique du décret de l'aide à la jeunesse.

*question-clé est la suivante : l'Etat, la société ont-ils le droit de faire sortir des enfants de leur environnement naturel pour la seule raison que leur famille vit dans la pauvreté ?*⁴

Ce chapitre consacré au droit à la protection de la vie familiale a suscité de très nombreuses réactions. Les responsables politiques y ont rapidement répondu puisqu'en novembre 1995 déjà, la Conférence interministérielle pour l'intégration sociale a demandé aux Communautés d'étudier leur décret relatif à l'aide à la jeunesse *"dans l'optique d'éviter les placements pour raison de pauvreté et de préserver la relation parents-enfants"*.

C'est dans ce contexte qu'un dialogue, toujours en cours, entre des associations dans lesquelles des personnes pauvres se rassemblent, des directeurs, conseillers et délégués ainsi que des membres de la Direction générale de l'aide à la jeunesse et le Service de lutte contre la pauvreté a débuté en Communauté française. Mais les réactions du secteur de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, très nombreuses, ne furent pas toujours aussi positives : certains professionnels mettaient en doute ce lien d'autant plus qu'il était exprimé en termes de causalité.

Cette question vit toujours. Preuve en est que le Service a été sollicité par l'Observatoire de l'enfance et de l'aide à la jeunesse de la Communauté française pour l'examiner. L'idée était d'étudier les possibilités d'objectiver l'existence d'un lien entre pauvreté et risque d'intervention de l'aide à la jeunesse. La recherche, financée par le SPF Politique scientifique (programme Agora), a été confiée à l'Université de Gand et à l'UCL.

2. Méthode

Le programme Agora offre la possibilité de travailler sur des banques de données, de croiser les informations qui y sont contenues. En liant la banque de données Datawarehouse marché du travail et protection sociale aux banques de données des administrations de l'aide à la jeunesse, l'équipe de recherche a pu étudier la relation statistiquement significative entre des caractéristiques socioéconomiques et une première prise en charge dans le cadre de l'aide à la jeunesse ou de la protection de la jeunesse. Cette méthode est d'autant plus pertinente qu'elle rend possible un suivi longitudinal (les mêmes personnes sont suivies dans la durée), une perspective qualifiée de très intéressante par de nombreux acteurs de terrain. Ce type de recherche permet en effet d'aider à répondre à une question centrale pour lutter contre la pauvreté : quand et de quelle manière les personnes obtiennent-elles de réelles perspectives d'avenir ?

A cet égard, la Banque Carrefour de la sécurité sociale, plus particulièrement le Datawarehouse marché du travail offre beaucoup de possibilités : il rassemble des informations émanant de diverses institutions de sécurité sociale, et plus récemment des CPAS aussi, sur la quasi-totalité de la population belge et donne donc un vaste aperçu de la situation des ménages (type de famille, statut sur le marché du travail). Mais le Datawarehouse a ses limites, liées à celles des bases de données administratives : il ne contient, par exemple, aucune donnée relative à la santé et au logement, deux indicateurs reconnus pertinents en matière de pauvreté. Pour tenter de pallier cet inconvénient et d'intégrer le caractère multidimensionnel de la pauvreté, l'équipe de recherche a recoupé les données provenant des banques de données des administrations de l'aide à la jeunesse avec les

⁴ ATD Quart Monde, Union des Villes et Communes section CPAS, Fondation Roi Baudouin (1994). *Rapport Général sur la Pauvreté*, Bruxelles, p. 41.

données de l'Atlas des quartiers en difficulté⁵, qui montrent la concentration territoriale des indicateurs de pauvreté (niveau de formation, état de santé, logement, emploi). Il faut cependant préciser que cet Atlas ne couvre pas l'entièreté du territoire belge mais seulement 17 régions urbaines⁶ de Belgique, soit 56 % de la population.

Quant aux banques de données des administrations de l'aide à la jeunesse, elles se caractérisent par le fait qu'elles ne sont pas axées sur la recherche mais surtout sur des finalités administratives et financières. Les informations sont donc limitées ; le contexte de l'intervention notamment n'apparaît pas du tout. Pour essayer d'en tenir compte malgré tout, cinq tables rondes ont été organisées qui ont permis de confronter les résultats obtenus aux expériences de professionnels de l'aide à la jeunesse et à celles de personnes qui vivent dans la pauvreté et qui sont en relation avec les acteurs de l'aide à la jeunesse. Les participants y ont mis en lumière la fragilité de certaines données administratives comprises dans les bases de données. La personne inscrite comme 'chef de ménage', par exemple, n'est pas forcément celle qui l'est en réalité. Il est également clairement ressorti de ces tables rondes que les deux types d'acteurs - professionnels d'une part et ménages concernés d'autre part - portent souvent un regard différent sur les interventions de l'aide à la jeunesse. L'interaction avec les acteurs de terrain s'avère indispensable pour lire les résultats statistiques obtenus à partir du croisement de données administratives, si on veut que ceux-ci soient en prise avec la réalité.

En Communauté française et en Communauté germanophone, le fait que les dossiers n'indiquaient pas de numéro de registre de population a suscité quelques difficultés, puisque cette information est indispensable pour croiser les données avec celle du Datawarehouse. En Communauté germanophone, cela a eu pour conséquence que le croisement n'a pu se faire dans les délais impartis. Mais les données de la Communauté germanophone pourront être intégrées dans le suivi longitudinal envisagé. En Flandre, les banques de données comportaient déjà le numéro de registre national⁷. Notons que la Communauté française revoit actuellement son système d'enregistrement des données⁸.

Sans entrer dans les explications techniques des choix méthodologiques, il est cependant important de préciser que les enfants pris en considération pour cette recherche sont ceux qui ont été confrontés à une première mesure de l'aide à la jeunesse à un moment donné, en l'occurrence en 2005, année la plus récente pour laquelle les données étaient disponibles dans le Datawarehouse. Ce choix se justifie dans l'optique de rendre possible ultérieurement une étude longitudinale.

3. Principaux résultats

Sans pouvoir présumer de liens de cause à effet, l'analyse des résultats obtenus montre l'existence d'une relation statistiquement significative entre certaines caractéristiques socioéconomiques du ménage et le risque d'être confronté à une mesure de l'aide à la jeunesse. Autrement dit, les familles pauvres sont plus susceptibles d'être confrontées à une mesure d'aide à la jeunesse que d'autres familles. La recherche indique aussi un taux élevé de placements parmi les premières mesures et l'âge relativement élevé des enfants concernés.

⁵ Vandermotten, Christian, Kesteloot, Christian et Bertrand Ippersiel (2006). *Atlas des quartiers en difficulté*, ULB, KULeuven, ICEDD.

⁶ Anvers, Malines, Gand, Sint-Niklaas, Bruges, Ostende, Hasselt-Genk, Courtrai, Liège, Verviers, Charleroi, Mons, La Louvière, Namur, Tournai, Bruxelles, Leuven.

⁷ Le récent système d'enregistrement Domino n'a pu être utilisé dans le cadre de cette recherche mais pourra l'être pour le suivi longitudinal.
⁸ A signaler aussi, une publication parue en avril 2008 : Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (2008). *Nouvelles statistiques de l'aide à la jeunesse. Analyse des données issues de la base de données Sigmajed 2002-2006*, Bruxelles. Cette étude ne prend pas en compte les données socioéconomiques qui ne figurent pas dans Sigmajed.

3.1. Existence d'un lien entre pauvreté et risque de mesure de l'aide à la jeunesse

Quelques facteurs de risque de nature socioéconomique ont pu être clairement identifiés, communs aux deux Communautés. C'est ainsi que la position sur le marché de l'emploi et le type de revenu jouent un rôle significatif. Les enfants qui grandissent dans un ménage où au moins un membre travaille ont beaucoup moins de risque d'être confrontés à une mesure ; par contre, ceux qui grandissent dans un ménage où au moins un membre perçoit le revenu d'intégration, une aide sociale ou un revenu d'invalidité, encourrent un risque beaucoup plus grand. Les enfants et les jeunes qui grandissent dans un quartier urbain défavorisé (principaux indicateurs utilisés pour qualifier un quartier de 'défavorisé' : logement, santé, formation, emploi) courent nettement plus de risque d'être confrontés à une mesure que ceux qui vivent dans un quartier non défavorisé. Ces indicateurs correspondent aux indicateurs de pauvreté généralement utilisés, notamment dans le Plan d'action national inclusion sociale et le baromètre interfédéral de la pauvreté. Là où ces indicateurs de pauvreté sont concentrés, le risque d'être confronté à une mesure d'aide à la jeunesse augmente.

3.2. Pourcentage élevé de placements parmi les premières mesures

En Communauté flamande, 55,9 % des premières mesures sont des placements ; en Communauté française, il s'agit de 46,6 %.

Rappelons que la grande majorité des mineurs d'âge pris en charge par l'aide à la jeunesse, de manière générale et donc aussi dans le cadre de cette recherche, sont des enfants en situation éducative problématique et non pas des enfants ayant commis un fait qualifié infraction.

Ces chiffres élevés sont interpellants étant donné que le placement devrait être une mesure exceptionnelle, la dernière mesure à envisager, seulement si aucune autre aide n'est possible. En effet, conformément aux textes internationaux qui engagent la Belgique⁹, les décrets, dans les trois Communautés, prônent l'aide en milieu de vie comme priorité.

3.3. Age élevé des enfants concernés par une première mesure

Dans les deux Communautés, de très nombreuses mesures concernent des enfants de plus de 13 ans (42,6 % en Communauté française et 55,8 % en Communauté flamande). Cela pose la question de la trajectoire préalable de ces jeunes, nous y reviendrons dans le point consacré à l'interprétation des résultats. Le risque d'entrée dans le système de l'aide à la jeunesse est élevé aussi pour les petits enfants dans les familles particulièrement précarisées qui bénéficient d'un revenu d'intégration.

⁹ La Convention européenne des droits de l'homme notamment et en particulier l'article 8 consacrant le droit au respect de la vie privée et familiale a donné lieu à une jurisprudence explicite. Voir notamment à ce sujet : Tulkens, Françoise et Sébastien Van Drooghenbroeck (2008). "Pauvreté et droits de l'homme. La contribution de la Cour européenne des droits de l'homme" dans Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2008). *Pauvreté-Dignité- Droits de l'homme. 10 ans accord de coopération*, Bruxelles, pp. 65-73.

4. Interprétation des résultats

L'existence d'un lien entre pauvreté et risque d'intervention de l'aide à la jeunesse ne fait aucun doute. La méthode d'analyse statistique utilisée – la régression logique – a permis de voir une relation sans cependant pouvoir établir de relation de causalité. L'équipe de recherche invite à interpréter les données avec une grande prudence. Les données chiffrées doivent être comprises comme une indication de 'quelque chose qui se passe' - ce qui se passe précisément exige d'être approfondi avec les acteurs concernés. Cet approfondissement peut se faire de différentes façons, complémentaires, par exemple une réflexion collective du type de celle menée en Communauté française (Agora) ou des monographies qualitatives à petite échelle pour lesquelles l'équipe de recherche plaide.

Lors du séminaire au cours duquel le projet de rapport final a été présenté, tous les intervenants ont estimé nécessaire de poursuivre le dialogue à partir des conclusions de la recherche. Plusieurs questions à approfondir ont été évoquées.

4.1. Interventionnisme accru ou aide accrue auprès des familles pauvres ?

En Belgique, tant la protection de la jeunesse que l'aide à la jeunesse ont une finalité d'aide, qu'il s'agisse d'une situation d'éducation problématique ou d'un fait qualifié infraction. Dans cette optique, une intervention de l'aide à la jeunesse peut indiquer une plus grande vulnérabilité de certains ménages à son 'interventionnisme' tout autant qu'un engagement à apporter un soutien approprié. Les résultats de la recherche ne font que poser la question sans pouvoir y apporter de réponse ; les données quantitatives ne le permettent pas.

L'aide à la jeunesse suscite encore très souvent de la crainte. Pourquoi ? Des hypothèses d'explication ont déjà été formulées¹⁰ : approche trop autoritaire et aide trop peu négociée, aide inappropriée aux situations de pauvreté, aide trop peu axée sur la famille et trop sur l'enfant. Le placement en particulier est perçu très négativement par de nombreuses familles concernées qui le vivent comme une instabilité supplémentaire. Une thèse¹¹ confirme cette perception : le placement fragilise les familles qu'il entend aider. Une autre recherche¹² met en question le message implicite véhiculé par ces analyses, c'est-à-dire qu'il faut autant que possible éviter l'aide à la jeunesse.

Un texte rédigé en commun¹³ par des professionnels de l'aide à la jeunesse et des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent est significatif d'une certaine évolution. Il indique d'une part que les familles concernées ne rejettent pas l'aide, au contraire elles la souhaitent ; d'autre part que des professionnels des services de l'aide à la jeunesse et la Direction générale de l'aide à la jeunesse en Communauté française partagent l'analyse des associations. *"Les familles attendent l'aide, ce qu'elles craignent, c'est le contrôle"*. La question demeure, de savoir quand une aide est perçue comme telle et donc acceptée voire recherchée par ceux à qui elle est destinée. Notons au passage qu'elle se pose pour bien d'autres services aussi, notamment les CPAS.

¹⁰ Nicaise I. et C. De Wilde (1995). *Het zwaard van Damocles. Arme gezinnen over de bijzondere jeugdzorg*. Leuven, Garant.

¹¹ Delens-Ravier I. (1998). *Le placement d'enfants : une mesure paradoxale ? Evaluation en trois dimensions, Volume 2 – Article final. Thèse présentée en vue de l'obtention du grade de docteur en criminologie*, Université Catholique de Louvain, 1899-1899. Promoteur : F. Tulkens. Thèse défendue publiquement le 27/10/1998.

Delens-Ravier I. (2001). *Le placement d'enfants et les familles. Recherche qualitative sur le point de vue de parents d'enfants placés*, Liège-Paris, Editions Jeunesse et droit.

¹² Roose R (2006). *De bijzondere jeugdzorg als opvoeder*, Gent: Academia Press.

Roose R (2007). "De bijzondere jeugdzorg: een defensieve opvoeder", *Alert*, 33(1), pp. 37-48.

¹³ Direction générale de l'aide à la jeunesse, ATD Quart Monde, Luttes Solidarités Travail, Service de lutte contre la pauvreté (2009). *Aide à la jeunesse : appel croisé des familles et des professionnels pour une politique qui libère*. www.luttepauvrete.be

4.2. Quid avant l'intervention de l'aide à la jeunesse ?

Les premières mesures concernent surtout des enfants de plus de 13 ans. Ce constat pose la question de ce qui s'est passé en amont, de l'articulation entre l'aide à la jeunesse et d'autres dispositifs d'aide. La recherche ne dit rien du parcours de la famille, en termes d'aide notamment, avant qu'elle ne soit concernée par une mesure de l'aide à la jeunesse. Cette dernière est une aide spécialisée et non de première ligne. Connaître l'histoire des familles, des aides auxquelles elles ont fait appel, de celles qui leur ont été refusées ou imposées apporterait un éclairage plus qu'intéressant sur le lien entre pauvreté et aide à la jeunesse. Celle-ci se situe en effet dans un ensemble de mesures de soutien.

4.3. Quelle motivation pour décider d'une mesure et en particulier d'un placement ?

La recherche constate que le placement est une première mesure souvent utilisée mais elle ne permet pas de connaître les motifs de cet état de fait. Elle montre aussi que le tribunal de la jeunesse est encore souvent le mandant en matière de situation éducative problématique malgré la déjudiciarisation recherchée par les décrets. Le dialogue doit se poursuivre sur les motifs des mesures prises et aussi sur le passage de l'aide négociée à l'aide contrainte. En Communauté française, une réflexion à laquelle sont associés des professionnels et des familles est actuellement en cours sur la notion de 'danger', un des critères qui justifie la transmission d'un dossier par le Service de l'aide à la jeunesse au juge (le décret parle plus précisément de 'danger actuel grave').

4.4. Influence du contexte sociétal sur le lien entre pauvreté et aide à la jeunesse ?

Les décrets relatifs à l'aide à la jeunesse sont appliqués dans un contexte donné de société qui influence fortement à la fois la vie des familles et les actions des intervenants.

"Confrontés à une relative impuissance à agir sur les grands défis économiques, les responsables politiques sont de plus en plus soucieux de répondre à une opinion publique préoccupée par des questions de sécurité. Au nom de cette dernière, ils mobilisent une énergie et des moyens énormes, mais, le plus souvent, en attribuant la responsabilité des difficultés aux personnes et aux familles elles-mêmes. De nombreux médias relayent d'ailleurs largement cette façon de voir et contribuent dès lors à construire une société qui ne peut plus supporter le risque, une société de la 'tolérance zéro'. Le travail d'éducation, de responsabilisation et d'émancipation des parents et des professionnels qu'il se situe au sein de la famille, de l'école ou de la société est alors compromis parce qu'il suppose une inévitable et nécessaire prise de risque. Celle-ci consiste à permettre des regards croisés, des évaluations diverses en partenariat. Ce contexte exacerbe les tensions, tant du côté des professionnels que de celui des familles.

– Les familles et les jeunes en grande difficulté sont trop vite renvoyés vers le secteur de l'aide à la jeunesse, vers le secteur de la psychiatrie ou vers le judiciaire. Le travail social risque de devenir de plus en plus un lieu de contrôle et de disqualification.

- *Certaines familles en grande difficulté craignent de s'adresser aux professionnels car elles ressentent bien ces risques ainsi que la culpabilisation qui leur est parfois renvoyée. Dans un contexte d'inquiétude généralisée, les familles ont de plus en plus de mal à comprendre le fonctionnement des services...*¹⁴

Cette analyse partagée par des professionnels et des familles pauvres met bien en exergue le fait que la manière d'agir des services de l'aide à la jeunesse est fortement influencée par le contexte. C'est un élément de plus dont il faut tenir compte dans l'analyse du lien entre pauvreté et aide à la jeunesse.

4.5. Rôle de l'aide à la jeunesse par rapport à la lutte contre la pauvreté ?

La pauvreté a longtemps été un sujet tabou dans le secteur de l'aide à la jeunesse, comme si les professionnels avaient des difficultés à admettre un rapport entre ces deux éléments. Ce silence inquiétait fortement les associations dans lesquelles des personnes pauvres se rassemblent. En effet, si la réalité de la pauvreté est passée sous silence, disaient-elles, les mesures sont pensées en vue de remédier à des carences individuelles sans apporter aucun changement dans les conditions de vie, le logement par exemple, alors que celles-ci jouent un rôle dans la décision d'intervenir.

La pauvreté a ensuite été introduite dans les débats relatifs à l'aide à la jeunesse et a suscité la controverse. L'existence d'un lien a maintenant été objectivée même si la nature de celui-ci reste à approfondir. *"Une large proportion des familles concernées par l'aide à la jeunesse vit dans une situation de précarité. Le logement, le chauffage, etc. sont des problèmes que nous devons maintenant accepter de voir"* (intervention d'une professionnelle au séminaire). Aujourd'hui, la question est clairement posée de savoir quel sens peut avoir l'aide à la jeunesse face à des situations de pauvreté. Des associations la formulent autrement : comment l'aide à la jeunesse peut-elle contribuer à mettre fin à la spirale de la pauvreté ? Et de manière plus ciblée sur le placement : comment les services de l'aide à la jeunesse peuvent-ils, dans les situations où le danger est lié aux conditions socioéconomiques, renforcer le combat des familles pour faire respecter les droits fondamentaux plutôt que de garantir une sécurité relative aux enfants en les retirant de leur milieu de vie ? Des professionnels ont exprimé à leur manière cette interrogation lors du séminaire de présentation des résultats : l'aide à la jeunesse constitue-t-elle un levier ? Ces questions sont à débattre avec divers acteurs, pas uniquement avec ceux qui sont directement concernés par l'aide à la jeunesse.

¹⁴ Direction générale de l'aide à la jeunesse, ATD Quart Monde, Lutttes Solidarités Travail, Service de lutte contre la pauvreté (2009). *Op.cit.*

5. Recommandations

Certaines recommandations concernent spécifiquement l'objet de la recherche présentée dans ce chapitre, le lien entre aide à la jeunesse et pauvreté ; d'autres sont pertinentes au-delà de cette thématique particulière.

5.1. Mener un large débat au sein et au-delà de l'aide à la jeunesse

Les résultats de la recherche sont sans équivoque : il y a un rapport entre le fait de vivre dans la pauvreté et le risque accru d'être confronté à une intervention de l'aide à la jeunesse. Mais leur interprétation soulève une série de questions à approfondir :

- à quelles conditions une aide est-elle acceptée, recherchée ou au contraire évitée par ceux à qui elle est destinée ?
- quel est le parcours d'aide des familles en amont d'une intervention de l'aide à la jeunesse ?
- quels sont les motifs des mesures prises et en particulier des placements des enfants ?
- quels sont les motifs de la judiciarisation d'un dossier ? Comment la notion de danger est-elle interprétée, en particulier lorsque les conditions socioéconomiques dans lesquelles vivent les familles concernées sont défavorables ?

Il est demandé aux responsables politiques compétents de rendre possible un tel débat ou de le soutenir là où il existe déjà, en veillant à réunir les conditions requises pour rendre possible la participation de tous les acteurs concernés, en ce compris les familles qui vivent dans la pauvreté.

5.2. Développer les banques de données

Les banques de données et en particulier le croisement des données de diverses banques offrent beaucoup de possibilités ; la recherche menée à la demande du Service dans le cadre du programme Agora de la Politique scientifique fédérale en témoigne. Elles permettent notamment de réaliser des études longitudinales sans rencontrer le problème d'abandon sélectif propre à ce type de démarche lorsqu'elle se base sur des enquêtes. Mais les banques de données sont généralement conçues en fonction des besoins propres d'une administration et présentent de nombreuses limites lorsqu'elles sont utilisées pour les besoins d'une recherche. Il est demandé aux responsables politiques de donner les impulsions nécessaires pour que les banques de données soient aussi pensées comme outil pour améliorer la connaissance.

5.3. Investir dans la connaissance qualitative

L'approche qualitative permet notamment de comprendre des mécanismes qui sont en jeu dans la production et la persistance de la pauvreté, de prendre en compte la manière dont les personnes pauvres perçoivent les choses. Il est généralement admis maintenant que leur point de vue est un élément indispensable pour élaborer des politiques pertinentes, c'est-à-dire qui améliorent les

conditions de vie. Les associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent insistent sur l'intérêt de s'appuyer sur une connaissance élaborée collectivement, sans nier l'utilité de démarches d'un autre type, comme les récits de vie par exemple. Le croisement des expériences et analyses des divers acteurs concernés est un exercice exigeant, notamment parce qu'il demande beaucoup de temps. Il constitue pourtant une plus-value incontestable en termes de qualité de connaissance.

Membres de la Commission d'accompagnement de la recherche

Administration de l'aide à la jeunesse en Communauté française
Antwerps Platform Generatiearmen (APGA)
ATD Quart Monde
BMLIK
Brussels Observatorium voor gezondheid en Welzijn
Centrum Kauwenberg
CPAS de Saint Gilles
Département de criminologie de l'INCC
Direction générale de l'aide à la jeunesse
Federale Overheidsdienst Sociale Zekerheid
FOD Sociale Zekerheid
Inclusion, Social Policy Aspects of Migration, Streamlining of Social Policies
IWEPS, Ministère de la Région wallonne
Koning Boudewijnstichting
Kruispuntbank van de Sociale Zekerheid
K.U. Leuven
Ministerie Vlaamse Gemeenschap
Ministerium des Deutschsprachigen Gemeinschaft Abteilung Familie, Gesundheit und Soziales
Observatoire de l'enfance et de l'aide à la jeunesse
ONAFTS
Office de la naissance et de l'enfance
Recht-Op vzw
Service de l'aide à la jeunesse de Marche
SPP Intégration sociale
SPP Politique scientifique
Université catholique de Louvain
Universiteit Gent